



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 13 novembre 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 13 NOVEMBRE 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
3. Loisirs
 - a) Fête nationale 2026: Spectacles
 - b) Demande de subvention dans le cadre du programme en Montérégie, on bouge! : Bornes de vélos
 - c) Plaisir d'hiver: Feux d'artifice
 - d) Salon jeunesse Jardins-de-Napierville 2025: Autorisation d'installation d'un chapiteau et d'un camion de rue
4. Incendie
 - a) Caserne de pompiers: Remplacement des panneaux électriques
 - b) Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de prévention et de sécurité incendie
5. Urbanisme
 - a) Démolition 2023-014: 332 rue Saint-Jacques
6. Travaux publics
 - a) Surveillance et coordination des travaux d'installation des compteurs d'eau dans les ICI: Offre de services
7. Comptes à payer pour le mois de novembre 2025
8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'octobre 2025
9. Comptes à payer (Factures)
 - a) Ligue de soccer de la frontière
 - b) Le Groupe LML Ltée
 - c) SANIVAC 9363-9888 Québec inc.
10. Demande de don ou commandite
 - a) Université du 3^e âge Les Jardins-de-Napierville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

b) Club FADOQ Napierville et Service d'action bénévole Au cœur du Jardin inc.

11. Demande d'appui: Centre de femmes La Marg'Elle
12. Calendrier des séances du conseil 2026
13. Formation des comités 2026
14. Nomination maire suppléant, remplaçant du maire à la MRC et remplaçant du maire suppléant
15. Signature du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
16. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
17. Registre public des déclarations des élus municipaux
18. Élection municipale 2025: Dépôt des rapports des candidats
19. Adoption de la politique d'utilisation des technologies de l'information
20. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Lait Source
21. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Association du hockey mineur de Beaujeu
22. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club FADOQ Napierville
23. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: La Fabrique de la paroisse de Saint-Cyprien
24. Félicitations pour 20 ans de loyaux services
25. PG Solutions: Adhésion à la plateforme Voilà
26. Désignation de la mairesse et de conseillers municipaux à titre de célébrants de mariages civils
27. Charte de la langue française: Modification de la directive
28. Autorisation destruction de documents
29. Varia
30. Public: Période de questions
31. Levée de l'assemblée

2025-11-313
Adoption de
l'ordre du jour

Résolution #2025-11-313 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-11-314 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

Résolution #2025-11-314 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2025-11-315 Fête nationale 2026: Spectacles

Résolution #2025-11-315 : Fête Nationale 2026: Spectacles

CONSIDÉRANT QUE les artistes invités dans le cadre des festivités de la fête nationale doivent être réservés plusieurs mois à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE *Les productions Véronique Labbé* a proposé deux contrats à la Municipalité de Napierville pour les artistes *Doug St-Louis* et *Gab Forest* au montant de 6 000\$ plus les taxes applicables pour chacun des artistes;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 50% doit être versé lors de la signature des contrats représentant un montant de 3 000\$ plus les taxes applicables pour chacun des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire embaucher les deux artistes pour sa programmation des festivités de la fête nationale le 24 juin 2026.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte les offres de service de *Les productions Véronique Labbé* au montant total de 12 000\$ et plus les taxes applicables pour la venue des artistes *Doug St-Louis* et *Gab Forest* le 24 juin 2026 dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

QU'un montant de 6 000\$ plus les taxes applicables soit payé à *Les productions Véronique Labbé* à titre de dépôt pour lesdites prestations.

QUE les dépenses engagées ci-dessus mentionnées soient affectées au budget général de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2025-11-316 Demande de subvention dans le cadre du programme En Montérégie, on bouge!: Bornes de vélos

Résolution #2025-11-316 : Demande de subvention dans le cadre du programme En Montérégie, on bouge! Bornes de vélos

CONSIDÉRANT QUE le programme *En Montérégie, on bouge!* vise à soutenir les municipalités dans la mise en place d'aménagements favorisant les saines habitudes de vie et la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier ses infrastructures récréatives et encourager la mobilité active sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de deux bornes de vélos contribuerait à offrir des espaces sécuritaires pour les cyclistes et encourager les déplacements actifs;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de promouvoir un mode de vie actif et favoriser la santé et le bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *En Montérégie, on bouge!* pour l'aménagement de deux bornes de vélos;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la transmission d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *En Montérégie, on bouge!* pour l'aménagement de deux bornes de vélos et que la directrice du service des loisirs soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

Il est également résolu que les dépenses non admissibles à l'aide financière soient assumées par le budget général de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2025-11-317
Plaisir d'hiver:
Feux d'artifice

Résolution #2025-11-317 : Plaisir d'hiver: Feux d'artifice

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Napierville organise annuellement le plaisir d'hiver afin de rassembler la population pour une activité hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite offrir une programmation différente pour l'édition 2026 de son événement plaisir d'hiver incluant la tenue de feux d'artifice;

CONSIDÉRANT QUE la firme *BEM Feux d'artifice inc.* a transmis une offre de service au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables pour la tenue de feux d'artifice au parc Poupart le samedi 7 février 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme *BEM Feux d'artifice inc.* au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables pour la tenue d'un feu d'artifice au parc Poupart le samedi 7 février 2026.

D'autoriser la directrice du service des loisirs à signer avec la firme *BEM Feux d'artifice inc.*, l'entente de services pour la tenue du feu d'artifice le 7 février 2026.

QUE les dépenses engagées ci-dessus mentionnées soient affectées au budget général de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2025-11-318
Salon jeunesse
Jardins-de-
Napierville
2025:
Autorisation
d'installation

Résolution #2025-11-318 : Salon jeunesse Jardins-de-Napierville 2025: **Autorisation d'installation d'un chapiteau et d'un camion de rue**

CONSIDÉRANT QUE le salon Jeunesse jardins-de-Napierville se tiendra au centre communautaire de Napierville le 25 novembre 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

d'un chapiteau et d'un camion de rue

CONSIDÉRANT QUE cet événement, organisé par la MRC des Jardins-de-Napierville, vise à offrir aux jeunes un espace d'échanges, d'activités et de découvertes;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'événement nécessite l'installation d'un chapiteau temporaire ainsi que la présence d'un camion de rue dans l'espace du stationnement public du centre communautaire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un chapiteau et d'un camion de rue sur un espace public municipal doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de la Municipalité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'installation d'un chapiteau temporaire et la présence d'un camion de rue dans le stationnement du centre communautaire de Napierville dans le cadre du Salon Jeunesse 2025 qui sera tenu le 25 novembre 2025.

ADOPTÉE

Incendie

2025-11-319 Caserne de pompiers: Remplacement des panneaux électriques

Incendie

Résolution #2025-11-319 : Caserne de pompiers : Remplacement des panneaux électriques

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance de la municipalité, lors de sa visite d'inspection des installations de la caserne de pompiers, a constaté que les panneaux électriques en place ne sont plus conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des trois panneaux électriques permettra d'assurer la conformité du système électrique et d'améliorer la fiabilité des installations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a reçu une offre de service de l'entreprise *Mc Neil Électrique inc.* au montant de 6 900\$ plus les taxes applicables pour le remplacement des trois panneaux électriques à la caserne des pompiers incluant les matériaux et la main-d'œuvre;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Mc Neil Électrique inc.* au montant de 6 900\$ plus les taxes applicables pour le remplacement des trois panneaux électriques à la caserne des pompiers incluant les matériaux et la main-d'œuvre et permettre d'assurer la conformité du système électrique et d'améliorer la fiabilité des installations.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-11-320 Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de- Napierville en matière de prévention et de sécurité incendie

Résolution #2025-11-320 : Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de prévention et de sécurité incendies

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-292 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence modifiée à l'égard de la compétence des municipalités locales de son territoire en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Napierville de confier à la MRC l'exercice de sa compétence en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence modifiée sont établies dans le projet de règlement #SEC-2026 joint, pour en faire partie intégrante, à la résolution numéro 2025-10-292;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Napierville reconnaît la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement #SEC-2026;

QUE le conseil de la Municipalité de Napierville s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières comme stipulé dans le projet de règlement SEC-2026 pour assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée de cette compétence.

ADOPTÉE

Urbanisme

Urbanisme

2025-11-321 Démolition 2023-014: 332 rue Saint- Jacques

Résolution #2025-11-321 : Démolition 2023-014: 332 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire du 332 rue Saint-Jacque en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la démolition a été acceptée à l'unanimité suivant la résolution D2024-05-008 et que le bâtiment a été démoli en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction d'un immeuble commercial ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication d'une tierce partie offre une nouvelle opportunité ajoutant une valeur à ce projet pour la population et pour le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville avait accepté le projet de réutilisation du sol au 332 rue Saint-Jacques, conditionnellement à ce dont l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur sont complétées au 31 décembre 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'avec la nouvelle opportunité, le délai de construction originalement prévue ne pourra pas être respecté;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de donner une extension à la résolution originale D2024-05-008 permettant que l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur soient complétés au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est également résolu que le propriétaire doive avoir transmis une décision finale sur le projet projeté au plus tard le 31 mars 2026.

ADOPTÉE

Travaux publics

2025-11-322 Surveillance et coordination des travaux d'installation des compteurs d'eau dans les ICI: Offre de services

Travaux publics

Résolution #2025-11-322 : Surveillance et coordination des travaux d'installation des compteurs d'eau dans les ICI: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernant les études et activités requises dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrivent dans la priorité 2 des travaux admissibles au programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit optimiser la gestion de la consommation d'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans toutes les institutions, commerces, industries ainsi que 60 résidences de la Municipalité de Napierville est une exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles à caractère industriel, commercial et institutionnel (ICI) ont l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite assurer la surveillance et la coordination des travaux d'installation des compteurs dans les ICI;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les compteurs d'eau du Québec* a déposé une offre de services au montant de 15 922.72\$ plus les taxes applicables afin d'accompagner la municipalité dans la réalisation des travaux suivants:

- La validation des installations lors de la pose des compteurs d'eau;
- L'installation et la programmation de l'antenne;
- L'installation du scellé;
- L'intégration des données dans la plateforme de suivi;
- La vérification de l'efficacité de trois compteurs d'eau déjà installés dans des commerces du territoire;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Les compteurs d'eau du Québec* au montant de 15 922.72\$ plus les taxes applicables afin d'assurer la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

surveillance et la coordination des travaux d'installation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions ainsi que la vérification de l'efficacité de trois compteurs d'eau déjà installés dans des commerces du territoire;

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-11-323 Comptes à payer pour le mois de novembre 2025

Résolution #2025-11-323 : Comptes à payer pour le mois de novembre 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de novembre 2025, soit:

Municipalité au montant de 123 805.94\$
Bibliothèque au montant de 2 932.42\$
Loisirs au montant de 20 113.40\$
Incendie au montant de 12 871.66\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'octobre 2025

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'octobre 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'octobre 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2025-11-324 Comptes à payer: Ligue de soccer de la frontière

Résolution #2025-11-324 : Compte à payer : Ligue de soccer de la frontière

CONSIDÉRANT QUE la ligue de soccer de la frontière assure l'organisation et la gestion de l'arbitrage des matchs tenus durant la saison de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de soccer de la frontière doit facturer aux municipalités participantes les frais d'arbitrage pour l'ensemble des catégories, et ce, pour la durée complète de la saison;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de soccer de la frontière a transmis à la Municipalité de Napierville la facture 25-22 au montant de 5 626\$ en date du 3 octobre 2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'entériner la dépense et de payer la facture de la *Ligue de soccer de la frontière* au montant de 5 626\$ représentant les frais d'arbitrage pour l'ensemble des catégories, et ce, pour la durée complète de la saison 2025 suivant la facture numéro 25-22.

ADOPTÉE

2025-11-325
Comptes à
payer: Le
Groupe LML
Ltée

Résolution #2025-11-325 : Comptes à payer: Le Groupe LML Ltée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit assurer en tout temps le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc afin de garantir la distribution continue et sécuritaire de l'eau potable à la population;

CONSIDÉRANT QUE le variateur de fréquence est essentiel au fonctionnement des pompes et au maintien d'une pression adéquate du réseau;

CONSIDÉRANT QUE le variateur de fréquence était défectueux et ne permettait plus le fonctionnement optimal des équipements;

CONSIDÉRANT QU'il était donc nécessaire de procéder au remplacement du variateur de fréquence rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Le Groupe LML Ltée* a procédé au remplacement du variateur de fréquence;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et de payer la facture de *Le Groupe LML Ltée* au montant de 11 642.30\$ taxes incluses représentant le remplacement du variateur de fréquence au poste d'aqueduc suivant la facture numéro FV-008541.

ADOPTÉE

2025-11-326
Comptes à
payer:
SANIVAC 9363-
9888 Québec inc.

Résolution #2025-11-326 : Comptes à payer: SANIVAC 9363-9888 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout de la municipalité comprend un siphon passant sous la rivière l'Acadie, lequel permet le transport sécuritaire des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructure est particulièrement vulnérable à l'accumulation de dépôts, à la corrosion ou aux bris, ce qui peut compromettre son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection par caméra permet de vérifier l'état intérieur du siphon, de détecter toute anomalie ou obstruction et de planifier les interventions correctives nécessaires avant qu'un problème majeur ne survienne;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du siphon est une mesure préventive essentielle pour assurer un débit optimal et prévenir les refoulements, débordements ou ruptures de conduites pouvant entraîner des impacts environnementaux et financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a la responsabilité d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de ses infrastructures souterraines;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la firme *SANIVAC 9363-9888 Québec inc.* a procédé aux travaux d'inspection par caméra et de nettoyage du siphon sous la rivière l'Acadie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et de payer la facture de *SANIVAC 9363-9888 Québec inc.* au montant de 19 803.29\$\$ taxes incluses représentant les travaux d'inspection par caméra et de nettoyage du siphon sous la rivière l'Acadie suivant la facture numéro 0001115078.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

2025-11-327 Demande de don ou commandite: Université du 3^e âge Les Jardins- de-Napierville

Demande de don ou commandite

Résolution #2025-11-327 : Demande de don ou commandite : Université du 3^e âge Les Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'université du 3^e âge Les Jardins-de-Napierville célèbre son 25^e anniversaire le 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce comité bénévole contribue depuis l'an 2000 à enrichir la vie des aînés de la communauté par le savoir, la culture et le partage;

CONSIDÉRANT QUE le comité organise une journée festive et conviviale afin de souligner ce 25^e anniversaire incluant dîner, conférence, gâteau et cadeaux-souvenirs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'université du 3^e âge Les Jardins-de-Napierville a transmis une demande d'aide financière en date du 7 octobre 2025 afin de les aider à défrayer certains coûts pour l'organisation du dîner;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un don de 250\$ au comité de l'université du 3^e âge Les Jardins-de-Napierville afin de les soutenir dans le cadre des activités prévues pour célébrer son 25^e anniversaire.

Il est également résolu que le conseil municipal souligne et félicite les membres du comité de l'université du 3^e âge Les Jardins-de-Napierville pour l'implication et le dévouement auprès des aînés de notre communauté.

ADOPTÉE

2025-11-328 Demande de don ou commandite: Club FADOQ Napierville et Service d'action bénévole Au cœur du Jardin inc.

Résolution #2025-11-328 : Demande de don ou commandite: Club FADOQ Napierville et Service d'action bénévole Au cœur du Jardin inc.

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ Napierville et le Service d'Action bénévole Au cœur du jardin organisent un repas de type Cabane à sucre le dimanche 15 mars 2026 au centre communautaire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les activités sociales et communautaires sont essentielles pour briser l'isolement et favoriser le bien-être des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le coût élevé des sorties traditionnelles à la cabane à sucre constitue un obstacle pour plusieurs aînés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le repas de la cabane à sucre représente une occasion pour les aînés de partager des souvenirs et vivre un moment festif;

COSNIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise en date du 20 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite contribuer financièrement au coût de préparation du repas de cabane à sucre;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un don de 1500\$ au club FADOQ Napierville afin de les soutenir financièrement pour les coûts du repas dans le cadre de l'organisation du repas de type Cabane à sucre le dimanche 15 mars 2026 au centre communautaire de Napierville.

Il est également résolu que le conseil municipal souligne et félicite les membres du comité du club FADOQ Napierville et le Service d'Action bénévole Au cœur du jardin pour leurs implications et leurs dévouements auprès des aînés de notre communauté.

ADOPTÉE

2025-11-329
Demande
d'appui: Centre
de femmes La
Marg'Elle

Résolution #2025-11-329 : Demande d'appui: Centre de femmes La Marg'Elle

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements tragiques survenus le 6 décembre 1989 à l'école Polytechnique de Montréal, le parlement du Canada a institué la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE les 12 jours précédents le 6 décembre s'inscrivent dans la campagne nationale des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est devenue l'occasion de porter le ruban blanc servant à dénoncer la violence faite aux femmes et à témoigner de l'appui et du support que chacun souhaite offrir à toutes celles qui ont vécu de la violence;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville appuie chaque année la campagne nationale des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville s'engage à sensibiliser la population sur les violences faites aux femmes sur ses réseaux de communication durant cette période.

ADOPTÉE

2025-11-330
Calendrier des
séances du
conseil 2026

Résolution #2025-11-330 : Calendrier des séances du conseil 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Napierville pour l'année 2026 et que ces séances se tiendront le jeudi et débiteront à 19h30, à savoir:

Janvier 2026	15 janvier 2026
Février 2026	12 février 2026
Mars 2026	12 mars 2026
Avril 2026	9 avril 2026
Mai 2026	7 mai 2026
Juin 2026	4 juin 2026
Juillet 2026	2 juillet 2026
Août 2026	13 août 2026
Septembre 2026	3 septembre 2026
Octobre 2026	1er octobre 2026
Novembre 2026	5 novembre 2026
Décembre 2026	10 décembre 2026

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et la greffière-trésorière conformément au code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2025-11-331
Formation des
comités 2026

Résolution #2025-11-331 : Formation des comités 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut procéder à la formation des comités afin d'examiner et d'étudier les questions et dossiers confiés par le conseil.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyer par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et adopter à la majorité :

Que les comités suivants soient formés pour l'année 2026:

ADMINISTRATION	Madame la conseillère Christine Bleau Madame la conseillère Mathylde Gagnon
TRAVAUX PUBLICS	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Monsieur le conseiller Serge Brault Monsieur le conseiller David Dumont
CCU ET URBANISME	Madame la conseillère Nathalie Lavoie Monsieur le conseiller David Dumont
HLM	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
LOISIRS	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Madame la conseillère Christine Bleau Madame la conseillère Mathylde Gagnon
BIBLIOTHÈQUE	Monsieur le conseiller David Dumont
ENVIRONNEMENT	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault Madame la conseillère Christine Bleau Monsieur le conseiller Serge Brault
POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS	Madame la conseillère Christine Bleau Madame la conseillère Mathylde Gagnon



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ARÉNA	Monsieur le conseiller David Dumont Madame la conseillère Nathalie Lavoie (Remplaçante)
ÉCOLE PRIMAIRE ÉCOLE SECONDAIRE	Madame la mairesse Chantale Pelletier Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
DÉMOLITION	L'ensemble des membres du conseil municipal

Il est également résolu que Madame la Mairesse soit d'office membre de tous les comités.

ADOPTÉE

2025-11-332
Nomination
maire suppléant,
remplaçant du
maire à la MRC
et remplaçant du
maire suppléant

Résolution #2025-11-332 : Nomination maire suppléant, remplaçant du maire à la MRC et remplaçant du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un remplaçant au maire suppléant dans le cas où le maire suppléant serait également absent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut nommer un remplaçant de Madame la Mairesse à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, advenant l'impossibilité de celle-ci de siéger à une des réunions de la MRC;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur le conseiller David Dumont, maire suppléant et remplaçant de Madame la Mairesse Chantale Pelletier, à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2026.

Il est également résolu de nommer monsieur le conseiller Ghislain Perreault, remplaçant du maire suppléant et remplaçant du maire suppléant à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2026.

Il est également résolu:

Que Madame Julie Archambault, la directrice générale de la Municipalité de Napierville, soit et elle est, par les présentes, autorisée, pour et de la part de la Municipalité, à négocier avec la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Corporation, soit par écrit, soit par une estampille.

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés de sa part par Madame Chantale Pelletier, mairesse et par Madame Julie Archambault, directrice générale ou Madame Émilie Provost, directrice générale adjointe ou dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de la mairesse ou d'une vacance dans la charge de la mairesse par Monsieur David Dumont Pro-maire et dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de la mairesse et du Pro-Maire ou d'une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

vacance dans la charge de la mairesse et du Pro-Maire par Monsieur Ghislain Perreault, remplaçant du Pro-Maire.

Que Madame Julie Archambault ou Madame Émilie Provost est/sont par les présentes autorisée(s), pour et de la part de la municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière, un état de compte de la municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la municipalité et signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière.

Que cette résolution soit communiquée à la Caisse Desjardins des seigneuries de la frontière et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tels avis aient été dûment accusé par écrit.

ADOPTÉE

2025-11-333 Signature du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Résolution #2025-11-333 : Signature du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) prévoit que chaque membre du conseil municipal doit signer le Code d'éthique et de déontologie des élus dans les trente jours suivant le début de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation vise à assurer le respect des valeurs de la municipalité, la transparence, l'intégrité et la confiance des citoyens envers leurs élus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal élus ou réélus lors de l'élection municipale tenue le 2 novembre 2025 ont dûment procédé à la lecture et à la signature du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte de la signature du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux par l'ensemble des membres du conseil et que les exemplaires signés soient conservés par la municipalité conformément aux dispositions légales applicables.

ADOPTÉE

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de Madame la Mairesse Chantale Pelletier, Mesdames les conseillères Christine Bleau, Nathalie Lavoie et Mathylde Gagnon et Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Serge Brault et David Dumont ont été déposées au conseil municipal.

Registre public des déclarations des élus municipaux

Registre public des déclarations des élus municipaux

Le registre public des déclarations des élus municipaux est déposé au conseil municipal en date du 13 novembre 2025.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Élection municipale 2025: Dépôt des rapports des candidats

Élection municipale 2025: Dépôt des rapports des candidats

Les rapports des donateurs et des dépenses de Madame la Mairesse, Chantale Pelletier, Mesdames les conseillères Christine Bleau, Nathalie Lavoie et Mathylde Gagnon et Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Serge Brault et David Dumont ont été déposés au Conseil municipal.

2025-11-334 Adoption de la politique d'utilisation des technologies de l'information

Résolution #2025-11-334 : Adoption de la politique d'utilisation des technologies de l'information

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé un virage vert en numérisant et informatisant l'ensemble de ses processus administratifs et opérationnels afin de réduire l'utilisation de papier et favoriser la durabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des technologies de l'information est essentielle pour soutenir ce virage vert et assurer l'efficacité des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la protection, la confidentialité et l'intégrité des données municipales sont primordiales, particulièrement dans un environnement entièrement informatisé;

CONSIDÉRANT QUE certains employés effectuent du télétravail et accèdent aux systèmes et aux données municipales à distance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer aux lois et règlements applicables en matière de protection des renseignements et de conservation des données;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique claire d'utilisation des technologies de l'information permet:

- D'assurer la sécurité et la protection des données et systèmes municipaux;
- Encadrer l'accès aux ressources informatiques et garantir la confidentialité des informations;
- Promouvoir une utilisation responsable et sécuritaire des outils numériques, tant sur le lieu de travail qu'en télétravail;
- Définir les responsabilités des employés et des élus en matière de sécurité de l'information;
- Soutenir le virage vert de la municipalité en garantissant que les informations numériques sont bien protégées et correctement conservées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la politique d'utilisation des technologies de l'information;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal adopte la politique d'utilisation des technologies de l'information telle que présentée afin d'encadrer l'usage sécuritaire et responsable des outils et systèmes informatiques municipaux, incluant l'accès à distance.

Il est également résolu que tous les employés et élus soient informés et tenus de respecter cette politique et que la municipalité mette en place les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-11-335
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Lait Source

Résolution #2025-11-335 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Lait Source

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Lait Source* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Lait Source* officiellement enregistré depuis le 7 mars 2025, a pour principale mission de soutenir les parents dans l'allaitement et la parentalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Lait Source* contribue à briser l'isolement des parents, à les écouter avec bienveillance et à éliminer les préjugés auxquels ils peuvent être confrontés;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu à *Lait Source*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *Lait Source* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-11-336
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Association du
hockey mineur
de Beaujeu

Résolution #2025-11-336 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Association du hockey mineur de Beaujeu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *L'association du hockey mineur de Beaujeu* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *L'association du hockey mineur de Beaujeu* officiellement enregistré depuis le 22 mars 1995, a pour principale mission d'offrir aux jeunes un environnement sportif accessible, axé sur l'apprentissage, le plaisir et le développement de valeurs telles que le respect, la collaboration et l'esprit d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *L'association du hockey mineur de Beaujeu* contribue activement à la vitalité de la communauté en favorisant l'inclusion, en renforçant le sentiment d'appartenance et en soutenant la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu à *L'association du hockey mineur de Beaujeu*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *L'association du hockey mineur de Beaujeu* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujéti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-11-337
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Club FADOQ
Napierville

Résolution #2025-11-337 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Club FADOQ Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club FADOQ Napierville* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club FADOQ Napierville* officiellement enregistré depuis le 31 décembre 1971, a pour principale



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

mission de regrouper les personnes âgées afin de promouvoir leur mieux-être, leur épanouissement, la défense de leurs droits et la participation active à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club FADOQ Napierville* contribue de manière significative à la vitalité sociale et communautaire de la municipalité en offrant des activités de loisirs, de socialisation et de soutien favorisant le maintien d'une vie active et la lutte contre l'isolement des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Club FADOQ Napierville*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *Club FADOQ Napierville* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujéti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-11-338
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: La Fabrique de
la paroisse de
Saint-Cyprien

Résolution #2025-11-338 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: La Fabrique de la paroisse de Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Fabrique de la paroisse de Saint-Cyprien* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Fabrique de la paroisse de Saint-Cyprien*, officiellement enregistré depuis 1^{er} janvier 1966 a pour principale mission de soutenir et d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur des biens et des activités religieuses, culturelles et communautaires de la paroisse;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Fabrique de la paroisse de Saint-Cyprien* contribue activement au développement du tissu social local en favorisant la vie communautaire, en organisant des activités pastorales, et en soutenant les initiatives visant le bien-être des paroissiens et de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu à *La Fabrique de la paroisse de Saint-Cyprien*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *La Fabrique de la paroisse de Saint-Cyprien* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2025-11-339 **Félicitations** **pour 20 ans de** **loyaux services**

Résolution #2025-11-339 : Félicitations pour 20 ans de loyaux services

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale, embauchée en date du 9 novembre 2005, a consacré à ce jour 20 années de services dévoués au sein de la municipalité, démontrant leadership, compétence et fidélité envers sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gaétan Fortin, Journalier aux travaux publics, embauchés en date du 17 octobre 2005, a consacré à ce jour 20 années de services dévoués au sein de la municipalité, faisant œuvre de loyauté, de constance et de dévouement envers sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE des employés loyaux et engagés, par leur dévouement et leur constance, contribuent à bâtir des équipes solides et dynamiques et soutiennent le développement harmonieux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE c'est grâce à l'implication et à la fidélité de ces collaborateurs que la municipalité peut progresser, offrir des services de qualité à ses citoyens et maintenir un environnement de travail inspirant et efficace;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal félicite chaleureusement Madame Julie Archambault et Monsieur Gaétan Fortin pour leurs 20 années de loyaux services et de dévouement pour la Municipalité de Napierville et leur exprime sa profonde gratitude au nom de toute la municipalité.

QUE le conseil municipal souhaite continuer à collaborer avec eux encore plusieurs années et bénéficier de leur excellent travail et de leur engagement exemplaire au sein de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-11-340
PG Solutions:
Adhésion à la
plateforme Voilà

Résolution #2025-11-340 : PG Solutions: Adhésion à la plateforme Voilà

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite offrir aux citoyens un moyen simple, rapide et sécuritaire de consulter leurs comptes de taxes en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme *Voilà!* de l'entreprise PG Solutions permettra aux citoyens d'accéder aux informations de façon électronique, tout en réduisant l'utilisation du papier;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans le virage numérique et écoresponsable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme PG Solutions a transmis une offre de service au montant de 6 835\$ plus les taxes applicables pour la mise en place de l'accès en ligne aux comptes de taxes par la plateforme *Voilà!*.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de PG Solutions au montant de 6 835\$ plus les taxes applicables pour la mise en place de l'accès en ligne aux comptes de taxes par la plateforme *Voilà!* et d'autoriser la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces achats soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

2025-11-341
Désignation de
la mairesse et de
conseillers
municipaux à
titre de
célébrants de
mariages civils

Résolution #2025-11-341 : Désignation de la mairesse et de conseillers municipaux à titre de célébrants de mariages civils

CONSIDÉRANT QUE l'article du Code civil du Québec permet aux maires et aux conseillers municipaux de célébrer des mariages civils dans leur municipalité lorsqu'ils ont été autorisés par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantale Pelletier, mairesse de la municipalité de Napierville, est actuellement désignée à titre de célébrant de mariages civils et souhaite conserver son autorisation et son numéro de célébrant;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse a reçu une lettre de renouvellement datée du 10 octobre 2025 confirmant la prolongation de son autorisation jusqu'en novembre 2029;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE certains conseillers municipaux désirent également être désignés à titre de célébrants de mariages civils pour la durée de leur mandat;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Chantale Pelletier, mairesse de la municipalité de Napierville, conserve son autorisation et son numéro de célébrant pour la célébration de mariages civils, conformément à la lettre de renouvellement reçue du directeur de l'état civil, laquelle confirme la validité de son autorisation jusqu'en novembre 2029.

QUE les conseillers municipaux suivants soient désignés à titre de célébrants de mariages civils pour la durée de leur mandat:

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault
Madame la conseillère Christine Bleau
Madame la conseillère Nathalie Lavoie
Madame la conseillère Mathylde Gagnon
Monsieur le conseiller David Dumont

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Napierville soit autorisée à transmettre au ministère de la Justice du Québec la demande officielle d'autorisation pour les personnes désignées ci-dessus.

ADOPTÉE

2025-11-342
Charte de la
langue
française:
Modification de
la directive

Résolution #2025-11-342 : Charte de la langue française: Modification de la directive

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté une directive interne relative à l'utilisation de la langue française et à la gestion des situations exceptionnelles où l'usage d'une autre langue peut être nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la loi 14, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, a modifié la Charte de la langue française et que la politique linguistique de l'État, donnant les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la langue française a exigé la production d'un rapport annuel avant avril 2024 sur les pratiques de la langue française dans le secteur municipal, incluant des mesures de temporisation pour l'usage exceptionnel d'une autre langue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a nommé Madame Julie Archambault comme émissaire pour assurer la conformité de la directive;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la directive était nécessaire concernant les mesures de temporisation propre à la municipalité échues au 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la langue française a publié de nouvelles mesures d'accompagnement, conformément aux règlements de la politique linguistique de l'État et au guide des fiches indicatrices pour les organismes municipaux, afin de soutenir l'application de ces mesures de temporisation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la directive doit être révisée au maximum tous les cinq (5) ans ou plus tôt si des mesures de réforme s'appliquent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter une mise à jour de la directive afin d'intégrer ces nouvelles mesures d'accompagnement et d'assurer la conformité de la municipalité avec la Charte de la langue française;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la mise à jour de la directive relative à la Charte de la langue française, telle que présentée.

Il est également résolu que cette mise à jour entre en vigueur dès son adoption et que tout le personnel et les membres concernés soient avisés de ces modifications;

ADOPTÉE

2025-11-343 Autorisation destruction de documents

Résolution #2025-11-343 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte des rapports de documents à détruire dater du 30 septembre 2025 et 31 octobre 2025 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

Varia

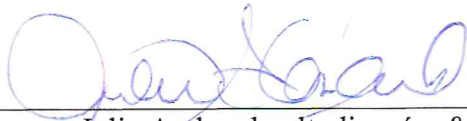
Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.


Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

2025-11-344
Levée de
l'assemblée

Résolution #2025-11-344 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h20.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE